

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 17 mars 2022

MIN-LANG(2022)3

CHARTRE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES

**Évaluation par le Comité d'experts
de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate contenues
dans le sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la
CROATIE**

Introduction

1. La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (ci-après « la Charte ») est un traité du Conseil de l'Europe qui impose à ses États parties l'obligation de protéger et de promouvoir les langues minoritaires traditionnelles du pays dans tous les domaines de la vie publique : enseignement, justice, autorités administratives et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale et échanges transfrontaliers. La Charte a été ratifiée par la Croatie le 5 novembre 1997 et est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1998. Elle s'applique aux langues suivantes : le tchèque (couvert par les parties II et III), l'allemand (partie II), le hongrois (parties II et III), le roumain boyash (partie II), l'istroumain (partie II), l'italien (parties II et III), le ruthène (parties II et III), le serbe (parties II et III), le slovaque (parties II et III), le slovène (partie II) et l'ukrainien (parties II et III).

2. Le Comité d'experts assure le suivi de la mise en œuvre de la Charte. Chaque État partie présente tous les cinq ans un rapport périodique sur cette mise en œuvre. Sur la base de ce rapport périodique, le Comité d'experts adopte un rapport d'évaluation dans lequel il formule des « **recommandations pour action immédiate** » et d'« autres recommandations » sur la façon d'améliorer la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires dans l'État concerné. En se fondant sur ce rapport d'évaluation, le Comité des Ministres adopte ses recommandations à l'attention de l'État partie.

3. Deux ans et demi après la date limite de remise de son rapport périodique, l'État partie présente des informations sur la mise en œuvre de chacune des recommandations pour action immédiate¹ formulées par le Comité d'experts dans son rapport d'évaluation. Le Comité d'experts adopte ensuite une évaluation de la mise en œuvre de ces recommandations. Les « autres recommandations » du Comité d'experts sont examinées après réception du rapport périodique suivant et après la visite sur place dans l'État partie concerné. Les rapports périodiques quinquennaux doivent contenir des informations exhaustives sur la mise en œuvre de tous les engagements pris au titre de la Charte et de toutes les recommandations du Comité d'experts et du Comité des Ministres.

4. La Croatie a soumis des **informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate** figurant dans le sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts² le 14 septembre 2021. La présente **évaluation de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate** se fonde sur les informations communiquées par les autorités croates, ainsi que par des représentants des locuteurs des langues minoritaires, conformément à l'article 16.2 de la Charte³. Pour ce qui est du respect de tous les engagements souscrits par la Croatie au titre de la Charte, le Comité d'experts renvoie à son sixième rapport d'évaluation. Il examinera le respect de l'ensemble des engagements relatifs à toutes les langues minoritaires dans le prochain rapport d'évaluation.

5. La présente évaluation a été adoptée par le Comité d'experts le 17 mars 2022.

¹ Conformément aux décisions du Comité des Ministres sur le « Renforcement du mécanisme de suivi de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires » (CM/Del/Dec(2018)1330/10.4e), paragraphe 1.a.

² Sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Croatie (MIN-LANG (2019)18), <https://rm.coe.int/croatiaecrml6-fr-rm2/16809ec2ec>

³ Conformément au Règlement intérieur du Comité d'experts (MIN-LANG (2019) 7), article 17, paragraphes 1 à 6.

Examen de la mise en œuvre par la Croatie des recommandations pour action immédiate

I. Questions générales

Emploi des langues minoritaires lors de la pandémie de covid-19

6. En 2020, le Comité d'experts a exprimé sa préoccupation quant à l'absence très fréquente des langues régionales ou minoritaires dans les informations et communications officielles concernant la pandémie de covid-19 dans plusieurs États Parties. Il a été souligné que, conformément à la Charte, les langues régionales ou minoritaires doivent être employées dans tous les domaines de la vie publique et, par conséquent, que les autorités doivent aussi les employer activement dans leurs mesures de lutte contre la pandémie. En particulier, il faut garder à l'esprit que les patients atteints de covid-19 peuvent se sentir encore plus isolés s'ils ne peuvent pas communiquer avec le personnel de santé dans leur langue⁴. Dans ce contexte, le Comité d'experts a décidé de s'intéresser aux répercussions de la pandémie dans ses évaluations et rapports à venir.

7. Les autorités croates ont informé le Comité d'experts que, pendant la pandémie, des leçons en vidéo ont été enregistrées à l'intention des élèves suivant des cours de langue et de culture tchèques et serbes, respectivement. Ces leçons ont été mises en ligne par le ministère des Sciences et de l'Éducation. Une association de promotion de l'istroumain a réalisé des supports pédagogiques numériques pour faciliter l'apprentissage à distance de l'istroumain et les a diffusés auprès des parents des enfants.

Consultation de représentants des locuteurs des langues minoritaires

8. Les autorités ont également informé le Comité d'experts qu'elles n'ont pas consulté les représentants des locuteurs des langues minoritaires lors de l'élaboration de leur document d'information sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate que le Comité d'experts a formulées dans son sixième rapport d'évaluation. Le Comité d'experts rappelle que, conformément aux articles 6 et 7.4 de la Charte, il est nécessaire d'informer les organisations concernées des recommandations formulées au cours du cycle de suivi et de prendre en compte les besoins et les souhaits exprimés par ces organisations dans la mise en œuvre et dans les rapports établis à ce sujet⁵.

9. Le Comité d'experts rappelle aux autorités croates qu'elles doivent assurer la diffusion des rapports d'évaluation du Comité d'experts et des recommandations connexes du Comité des Ministres sur leurs sites internet officiels.

⁴ Voir « Communication en LRM d'importance primordiale en temps de crise médicale globale », 25 mars 2020.

⁵ Voir, par exemple, Évaluation par le Comité d'experts de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate par la Slovénie (MIN-LANG(2021)11), paragraphe 8 ; Évaluation par le Comité d'experts de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate par le Royaume-Uni et l'Île de Man (MIN-LANG(2021)3), paragraphe 7 ; Évaluation par le Comité d'experts de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate par la Hongrie (MIN-LANG(2020)14), paragraphe 6.

II. Recommandations pour action immédiate

1. Tchèque

Recommandation pour action immédiate

a. Utiliser le tchèque dans les collectivités régionales et locales et élargir son usage officiel à égalité à d'autres communes.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités croates

10. Les autorités rappellent les dispositions juridiques qui régissent l'emploi des langues minoritaires dans le domaine des autorités administratives. En vertu de l'article 12 de la loi constitutionnelle sur les droits des minorités nationales, l'usage officiel à égalité de la langue et de l'alphabet utilisés par les personnes appartenant à une minorité nationale est garanti sur le territoire d'une collectivité locale ou régionale si i.) les personnes appartenant à la minorité nationale représentent au moins un tiers de la population totale de la collectivité ; ii.) lorsque cet usage est prévu par des accords internationaux ou iii.) lorsqu'il est prévu par la réglementation de la collectivité locale ou régionale. Les exigences applicables à l'usage officiel des langues et alphabets des minorités nationales, qui garantissent leur égalité avec la langue croate et l'alphabet latin, sont régies par la loi relative à l'emploi des langues et alphabets des minorités nationales en République de Croatie. Les collectivités locales et régionales rendent compte chaque année de la mise en œuvre de ces règles aux autorités nationales.

11. Au niveau des collectivités locales, le tchèque continue d'être en usage officiel à égalité dans la ville de Daruvar et dans les communes de Dežanovac et Končanica (comté de Bjelovar-Bilogora). Selon les autorités, « certaines collectivités locales ont encore des difficultés pour garantir l'exercice dans la pratique de certains droits prévus par la loi relative à l'emploi des langues et alphabets des minorités nationales en République de Croatie ». Dans ce contexte, l'École nationale d'administration publique organise au moins une fois par an un atelier intitulé « Mise en œuvre de la loi constitutionnelle sur les droits des minorités nationales », qui est destiné aux fonctionnaires des administrations nationales et locales chargés des questions relatives aux minorités nationales, et l'un des thèmes de cet atelier est l'usage officiel à égalité des langues minoritaires.

12. Les autorités indiquent en outre qu'elles « assurent un contrôle permanent » de la réglementation relative à l'usage officiel à égalité des langues et alphabets des minorités nationales dans les collectivités où les personnes appartenant à une minorité nationale représentent moins d'un tiers de la population locale. En outre, elles sensibilisent les fonctionnaires à la possibilité d'instaurer l'usage officiel à égalité d'une langue minoritaire dans ces collectivités par la modification de la réglementation.

13. En ce qui concerne les collectivités régionales (comtés), aucune langue minoritaire ne bénéficie d'un usage officiel à égalité, à l'exception de l'italien (comté d'Istrie).

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

14. Le Comité d'experts note que la recommandation n'a pas encore été mise en œuvre. En ce qui concerne les autorités locales, le Comité d'experts réaffirme que le seuil réglementaire imposant l'usage officiel à égalité d'une langue minoritaire (au moins un tiers de la population locale) est trop élevé pour que la promotion de l'emploi des langues minoritaires soit assurée, et n'est pas compatible avec la Charte. Pour respecter leurs engagements à cet égard pris au titre de l'article 10.2, les autorités nationales devraient encourager activement les communes dans lesquelles les locuteurs du tchèque représentent moins d'un tiers de la population, mais sont tout de même assez nombreux pour justifier que ces engagements soient respectés, à modifier leur réglementation et à instaurer l'usage officiel à égalité de cette langue. Dans la mesure où aucune autre commune n'a mis en place l'usage officiel à égalité du tchèque au cours de la période de référence, il est clair que l'action de sensibilisation menée par les autorités nationales dans le

cadre de l'atelier destiné aux fonctionnaires est insuffisante et que les efforts visant à appliquer les engagements pertinents pris au titre de la Charte doivent être intensifiés⁶.

15. Selon les autorités, des lacunes dans l'exécution de l'obligation d'utiliser les langues minoritaires persistent « dans certaines collectivités locales ». Il n'est pas clairement établi si Daruvar, Dežanovac et Končanica en font partie. En février 2022, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, le Comité des Ministres a recommandé à la Croatie de « faire en sorte que les prescriptions légales pertinentes [concernant l'utilisation officielle de la langue et de l'alphabet des minorités nationales] soient observées et appliquées par toutes les autorités locales »⁷. Le Comité d'experts souligne que la mise en œuvre des engagements pris au titre de l'article 10.2 nécessite à la fois des mesures organisationnelles au sein des administrations (par exemple, le recrutement de personnel capable de travailler dans la langue minoritaire concernée, la formation du personnel existant, la mise en place de services de traduction) et des mesures encourageant les locuteurs des langues minoritaires à utiliser la possibilité d'employer leur langue dans leurs relations avec les autorités⁸.

16. Le Comité d'experts souligne que, conformément à l'article 10.2, la Croatie s'est engagée à permettre et/ou à encourager l'emploi du tchèque dans le cadre de l'administration régionale ou dans les relations avec celle-ci. Par conséquent, les autorités croates devraient s'assurer que la réglementation des comtés concernés (notamment du comté de Bjelovar-Bilogora) permet l'emploi du tchèque en interne et à l'extérieur.

Recommandation pour action immédiate

b. Mettre en place la diffusion régulière d'une émission de télévision en tchèque d'une durée suffisante.
--

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités croates

17. Aucune nouvelle émission de télévision diffusée en tchèque n'a été mise en place. Conformément à l'accord conclu entre le Gouvernement de la République de Croatie et la radiotélévision croate pour la période 2018-2022, la télévision croate continue de diffuser le programme documentaire hebdomadaire « Manjinski mozaik » (37 épisodes en 2021) dans les langues minoritaires, avec des sous-titres en croate. Chaque épisode de 15 minutes est consacré à une minorité nationale particulière et est produit dans la langue de celle-ci. HTV diffuse également une émission multiculturelle hebdomadaire intitulée « Prizma », dont certaines rubriques sont en partie diffusées dans les langues minoritaires (les interlocuteurs parlent leur langue minoritaire et les commentaires des journalistes sont en croate).

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

18. Le Comité d'experts note que l'organisation de la diffusion d'émissions dans les langues minoritaires n'a pas été modifiée au cours de la période de référence et que, par conséquent, la recommandation n'est pas encore mise en œuvre. Comme l'a fait observer le Comité d'experts dans ses précédents rapports d'évaluation, le temps d'antenne de « Prizma » et de « Manjinski mozaik » est très court et ne garantit aucune régularité dans l'utilisation de diverses langues minoritaires. Dans leur forme actuelle, ces émissions ne suffisent pas à contribuer à la promotion des langues minoritaires.

19. Les émissions de télévision en langue minoritaire revêtent une importance particulière pour la promotion de la langue. Elles donnent des informations dans la langue concernée, mais renforcent aussi le niveau d'exposition à la langue, qui vient s'ajouter à son utilisation au sein de la famille et/ou à l'école. Elles appuient l'apprentissage ou la pratique de la langue et son développement. Les émissions de télévision en langue minoritaire rehaussent aussi le prestige et la fonctionnalité de la langue, ce qui peut

⁶ Voir le sixième rapport d'évaluation, paragraphe 10.

⁷ Résolution CM/ResCMN(2022)2 sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par la Croatie, 23 février 2022, paragraphe 7.

⁸ Voir le sixième rapport d'évaluation, paragraphe 48.

encourager la population à l'apprendre ou à la transmettre. La réalisation de ces objectifs implique une durée, une régularité et une accessibilité adéquates de l'émission, qui peuvent être facilitées par internet. Pour s'adresser directement au groupe linguistique dans son ensemble, les émissions devraient couvrir des contenus de genres différents, comme l'actualité locale et nationale, le divertissement et la culture, et cibler plusieurs générations, y compris les enfants et les jeunes, afin de favoriser la transmission de la langue⁹. Le Comité d'experts souligne donc une nouvelle fois que les autorités devraient faire évoluer le dispositif actuel de diffusion d'émissions en langues minoritaires et à attribuer à chaque langue minoritaire des créneaux horaires pour la diffusion d'émissions de radio et de télévision à intervalles réguliers et d'une durée suffisante¹⁰.

2. Allemand

Recommandation pour action immédiate

a. Assurer un enseignement préscolaire et primaire en allemand (modèle C) dans d'autres communes où l'association de la minorité allemande est active, par exemple à Đakovo, Sirač, Vukovar et Zagreb.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités croates

20. Un enseignement préscolaire et primaire en allemand (modèle C) n'a pas été proposé dans d'autres communes. Les représentants des germanophones ont confirmé qu'ils restent intéressés par la mise en place d'un tel enseignement.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

21. Le Comité d'experts note que la recommandation n'a pas encore été mise en œuvre. Il invite les autorités nationales à répondre à la manifestation d'intérêt des germanophones et à consulter les représentants d'éducation préscolaire et primaires des communes concernées (par exemple Đakovo, Sirač, Vukovar et Zagreb), l'association de la minorité allemande et les parents des élèves en vue de mettre en place un enseignement en allemand dans ces établissements pour la prochaine année scolaire.

Recommandation pour action immédiate

b. Mettre en place la diffusion régulière d'une émission de télévision et d'une émission de radio en allemand d'une durée suffisante.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités croates

22. Aucune nouvelle émission de télévision ou de radio diffusée en allemand n'a été mise en place.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

23. Le Comité d'experts note que la recommandation n'a pas encore été mise en œuvre. Il renvoie aux observations qu'il a formulées aux paragraphes 18 et 19 et recommande de nouveau aux autorités croates de mettre en place la diffusion régulière d'une émission de télévision et d'une émission de radio en allemand d'une durée suffisante.

⁹ Voir le sixième rapport d'évaluation, paragraphe 51 ; Évaluation par le Comité d'experts de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate par l'Arménie, MIN-LANG(2021)17, paragraphe 16.

¹⁰ Voir le sixième rapport d'évaluation, paragraphe 54.

3. Hongrois

Recommandation pour action immédiate

a. Utiliser le hongrois dans les collectivités régionales et locales et élargir son usage officiel à égalité à d'autres communes.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités croates

24. Au niveau local, le hongrois continue d'être en usage officiel à égalité dans les communes de Kneževi Vinogradi/Hercegszöllös, d'Ernestinovo, de Bilje/Bellye (comté d'Osijek-Baranja) et de Tordinci-Valkótard (comté de Vukovar-Sirmium). Cet usage officiel à égalité du hongrois n'a pas été élargi à d'autres communes au cours de la période de référence. Outre la mention d'un atelier destiné aux fonctionnaires (voir paragraphes 11 et 12), il n'existe pas d'informations sur les mesures prises par les autorités nationales pour améliorer l'utilisation effective du hongrois par les autorités locales dans la pratique.

25. Il ressort des informations fournies par les autorités (voir paragraphe 13) que ni la réglementation des comtés d'Osijek-Baranja et de Vukovar-Sirmium, ni celle des autres comtés, ne prévoient l'emploi du hongrois.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

26. Le Comité d'experts note que la recommandation n'a pas encore été mise en œuvre. Il renvoie aux observations qu'il a formulées aux paragraphes 14 à 16 et recommande de nouveau aux autorités croates d'utiliser le hongrois dans les collectivités régionales et locales et d'élargir son usage officiel à égalité à d'autres communes.

Recommandation pour action immédiate

b. Mettre en place la diffusion régulière d'une émission de télévision en hongrois d'une durée suffisante.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités croates

27. Aucune nouvelle émission de télévision diffusée en hongrois n'a été mise en place.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

28. Le Comité d'experts note que la recommandation n'a pas encore été mise en œuvre. Il renvoie aux observations qu'il a formulées aux paragraphes 18 et 19 et recommande de nouveau aux autorités croates de mettre en place la diffusion régulière d'une émission de télévision en hongrois d'une durée suffisante.

4. Italien

Recommandation pour action immédiate

a. Assurer un enseignement en italien dans d'autres communes où l'italien est utilisé, par ex. à Zadar et à Pakrac.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités croates

29. Le ministère des Sciences et de l'Éducation a reçu une demande provenant d'une école primaire de Zadar, qui souhaiterait commencer à enseigner la langue et la culture italiennes selon le modèle C¹¹. Cette demande est en cours de traitement. En outre, la langue et la culture italiennes continuent d'être enseignées selon le modèle C au sein de l'établissement secondaire de Pakrac (comté de Požega-Slavonie).

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

30. Tout en saluant l'initiative visant à enseigner l'italien à Zadar, le Comité d'experts note que la recommandation porte sur l'enseignement en italien, c'est-à-dire selon le modèle A. Il invite donc les autorités à consulter les représentants des italophones sur l'opportunité de mettre en place un enseignement en italien à Zadar et sur la possibilité de faire évoluer l'enseignement actuel de l'italien à Pakrac (modèle C) vers un enseignement en italien (modèle A). En outre, il est important de veiller à ce que l'enseignement de l'italien soit mis en place aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire à Zadar et à Pakrac.

Recommandation pour action immédiate

b. Mettre en place la diffusion régulière d'une émission de télévision en italien d'une durée suffisante.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités croates

31. Aucune nouvelle émission de télévision diffusée en italien n'a été mise en place.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

32. Le Comité d'experts note que la recommandation n'a pas encore été mise en œuvre. Il renvoie aux observations qu'il a formulées aux paragraphes 18 et 19 et recommande de nouveau aux autorités croates de mettre en place la diffusion régulière d'une émission de télévision en italien d'une durée suffisante.

Recommandation pour action immédiate

c. Accélérer la traduction de manuels scolaires en italien.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités croates

33. Les autorités mettent en avant le fait que, pour accélérer la traduction de manuels destinés à l'enseignement dans les langues minoritaires, le ministère des Sciences et de l'Éducation a constamment augmenté les financements qui y sont consacrés et a fourni un soutien professionnel continu aux éditeurs des minorités, qui sont responsables de la publication et de la traduction de ces manuels.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

34. Le Comité d'experts se félicite de l'augmentation du financement alloué à la traduction de manuels scolaires et du soutien supplémentaire apporté aux éditeurs. Étant donné que les représentants des italophones n'ont pas indiqué au Comité d'experts que des problèmes de disponibilité des manuels sont encore à signaler, il considère que la recommandation est mise en œuvre.

¹¹ L'éducation en langue minoritaire s'organise selon trois modèles dans le cadre de l'enseignement primaire, secondaire, technique et professionnel : Modèle A : tous les cours sont dispensés dans la langue et l'alphabet de la minorité nationale et l'enseignement du croate est obligatoire. Modèle B : l'enseignement est bilingue ; les sciences naturelles sont enseignées en croate mais les disciplines relevant des sciences sociales ou de la minorité sont enseignées dans des cours séparés, dans la langue et l'alphabet de la minorité nationale. Modèle C : il consiste en un programme d'enseignement en langues minoritaires dispensé à raison de deux à cinq heures par semaine, en plus du programme normal en croate. Il comprend l'enseignement de la langue et la littérature de la minorité nationale ainsi que l'histoire, la géographie, la musique et les arts. (sixième rapport d'évaluation, paragraphe 18).

5. Roumain boyash

Recommandation pour action immédiate

a. Introduire le roumain boyash dans l'enseignement préscolaire et primaire (modèle C) dans les comtés de Međimurje et d'Osijek-Baranja.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités croates

35. En avril 2020, le ministère des Sciences et de l'Éducation a adopté le programme scolaire applicable à la matière « Langue et culture de la minorité nationale rom dans les établissements primaires et secondaires en République de Croatie (modèle C) ». Un intérêt pour l'introduction de l'enseignement du roumain boyash sur la base de ce programme a été exprimé par l'école primaire de Jagodnjak (comté d'Osijek-Baranja), à la suite d'une demande des élèves et de leurs parents. Cependant, comme cette école n'a pas encore réussi à recruter les enseignants nécessaires, on ignore quand l'enseignement du roumain boyash commencera. En outre, en décembre 2021, le ministère des Sciences et de l'Éducation a organisé une réunion avec les directeurs des écoles primaires d'Orehovica et de Podturen (qui se trouvent toutes les deux dans le comté de Međimurje), car celles-ci avaient également exprimé leur intérêt pour la mise en place de cours axés sur ce programme.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

36. Le Comité d'experts note que le projet pilote concernant l'enseignement du roumain boyash à Jagodnjak et l'élaboration du programme scolaire¹² ont été menés à bien. Afin de commencer la mise en place de l'enseignement du roumain boyash dans l'enseignement ordinaire selon le modèle C, les autorités nationales devraient apporter un soutien actif à l'école primaire de Jagodnjak dans le recrutement d'enseignants. En outre, compte tenu des souhaits exprimés par les représentants des locuteurs au cours des derniers cycles de suivi, le Comité d'experts invite les autorités à associer l'enseignement du roumain standard et celui des variantes locales du roumain boyash. Le roumain boyash étant utilisé presque exclusivement dans la communication orale, cette langue pourrait être utilisée pour les disciplines dont l'enseignement se fait principalement à l'oral (la musique ou le sport, par exemple) ainsi que dans les activités sociales. Par ailleurs, le Comité d'experts réitère sa recommandation visant à ce que l'enseignement du roumain boyash soit également proposé au niveau primaire dans le comté de Međimurje, par exemple à Orehovica et à Podturen, et à ce que cette langue commence à être utilisée dans l'enseignement préscolaire¹³.

Recommandation pour action immédiate

b. Mettre en place la diffusion régulière d'une émission de télévision et d'une émission de radio en roumain boyash d'une durée suffisante dans les territoires où cette langue est traditionnellement pratiquée.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités croates

37. Aucune nouvelle émission de télévision ou de radio diffusée en roumain boyash n'a été mise en place. Les autorités mentionnent cependant que la radiotélévision croate a diffusé des épisodes d'une émission pour enfants traduits en roumain boyash.

¹² Voir le sixième rapport d'évaluation, paragraphe 27.

¹³ Voir ibidem.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

38. Tout en saluant le développement de l'offre pour les enfants, le Comité d'experts note que la recommandation n'a pas encore été mise en œuvre. Il renvoie aux observations qu'il a formulées aux paragraphes 18 et 19 et recommande de nouveau aux autorités croates de mettre en place la diffusion régulière d'une émission de télévision et d'une émission de radio en roumain boyash d'une durée suffisante.

6. Istro-roumain

Recommandation pour action immédiate

a. Introduire l'istroumain dans l'enseignement préscolaire et primaire dans les communes de Kršan et Matulji.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités croates

39. Au cours des dernières années, le comté d'Istrie et la commune istrienne de Kršan ont organisé des réunions avec les représentants des istroumains pour étudier la possibilité d'introduire l'enseignement de l'istroumain à l'école primaire Ivan Goran Kovačić de Čepić/Ceppich (commune d'Oprtalj/Portole) et à l'école primaire annexe de Šušnjevića. À l'heure actuelle, l'istroumain est utilisé dans le cadre des activités d'une garderie (« Puljići ») pour les enfants d'âge préscolaire et les jeunes écoliers. Au cours de l'année scolaire 2021-2022, un projet a été lancé, dans le cadre duquel l'istroumain est enseigné en tant qu'activité extrascolaire à l'école de Šušnjevića (1^{re}-4^e année) et à l'école primaire Ivan Goran Kovačić (5^e-8^e année) à raison d'une leçon par semaine. Dans la mesure où aucun enseignant ne maîtrise l'istroumain, le projet est mis en œuvre par une association de promotion de l'istroumain et partiellement financé par le comté d'Istrie. Des supports pédagogiques numériques pour l'apprentissage et l'enseignement de l'istroumain sont également mis au point par l'association, qui manque toutefois de fonds pour y parvenir. L'association a l'intention de solliciter un cofinancement auprès du ministère de la Culture. Elle a déjà soumis une demande de financement au ministère des Sciences et de l'Éducation, qui n'a pas abouti.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

40. Le Comité d'experts se félicite de la coopération entre les autorités de la commune de Kršan et du comté d'Istrie et les représentants des locuteurs de l'istroumain. Il considère que l'enseignement extrascolaire de l'istroumain au niveau primaire, fondé sur un projet, est une étape importante sur la voie de l'introduction de l'istroumain comme matière enseignée de façon régulière dans le cadre du programme scolaire. Tout en étant conscient du nombre limité de locuteurs natifs de cette langue, le Comité d'experts invite les autorités à assurer de façon prioritaire la formation d'un certain nombre d'enseignants professionnels qui pourraient utiliser ou enseigner l'istroumain dans l'enseignement préscolaire et dans les écoles primaires des communes de Kršan et Matulji (comté de Primorje-Gorski Kotar). La possibilité de s'appuyer sur des enseignants professionnels permettrait de plus d'étendre le programme d'enseignement et le nombre de leçons hebdomadaires proposées, selon le modèle C ou un modèle comparable. En outre, les autorités nationales sont encouragées à favoriser le développement de supports pédagogiques pour l'apprentissage et l'enseignement de l'istroumain. En règle générale, la conception d'un modèle d'enseignement doit prendre en compte le fait que l'istroumain n'est plus transmis au sein de la famille, et que l'éducation a pour rôle de veiller à ce que les enfants maîtrisent cette langue et puissent ensuite la transmettre à leurs enfants.¹⁴

Recommandation pour action immédiate

b. Concevoir et mettre en œuvre, en coopération avec les représentants des locuteurs, une stratégie visant à préserver l'istroumain en tant que langue vivante.

¹⁴ Voir le sixième rapport d'évaluation, paragraphe 28.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités croates

41. Le Comité d'experts n'a reçu aucune information indiquant que la stratégie recommandée ait été mise au point. Les représentants des locuteurs de l'istroumain ont fait savoir qu'ils prévoient de mener plusieurs activités de sauvegarde et de transmission de l'istroumain, à savoir la collecte d'une documentation audio et vidéo, la publication de supports pédagogiques numériques ainsi que l'organisation d'actions de sensibilisation à l'istroumain et son utilisation à la télévision, à la radio et dans les journaux.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

42. Le Comité d'experts note que la recommandation n'a pas encore été mise en œuvre. Étant donné que l'istroumain est gravement menacé et qu'il disparaîtra si des mesures fermes et immédiates ne sont pas prises pour le préserver, le Comité d'experts réitère sa recommandation selon laquelle les autorités devraient concevoir et mettre en œuvre, en coopération avec les représentants des locuteurs, une stratégie visant à préserver l'istroumain en tant que langue vivante. Cette stratégie devrait notamment comprendre les mesures de promotion prévues par la partie II de la Charte, préciser pour chaque mesure les responsabilités des autorités locales, régionales et nationales concernées et bénéficier d'un financement suffisant. Les mesures prévues par les locuteurs dans les domaines de la documentation, de l'éducation et des médias pourraient faire partie d'une stratégie globale.

7. Ruthène

Recommandation pour action immédiate

a. Utiliser le ruthène dans les collectivités régionales et locales et élargir son usage officiel à égalité à d'autres communes.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités croates

43. Au niveau local, le ruthène et l'alphabet cyrillique sont en usage officiel à égalité dans la commune de Bogdanovci (comté de Vukovar-Sirmium). Cet usage n'a pas été élargi à d'autres communes au cours de la période de référence. Outre la mention d'un atelier destiné aux fonctionnaires (voir paragraphes 11 et 12), il n'existe pas d'informations sur les mesures prises par les autorités pour améliorer l'utilisation effective du ruthène par les autorités locales dans la pratique.

44. Il ressort des informations fournies par les autorités (voir paragraphe 13) que ni la réglementation du comté de Vukovar-Sirmium, ni celle d'un autre comté, ne prévoit l'emploi du ruthène et de l'alphabet cyrillique.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

45. Le Comité d'experts note que la recommandation n'a pas encore été mise en œuvre. Il renvoie aux observations qu'il a formulées aux paragraphes 14 à 16 et recommande de nouveau aux autorités croates d'utiliser le ruthène et l'alphabet cyrillique dans les collectivités régionales et locales ainsi que d'élargir leur usage officiel à égalité à d'autres communes.

Recommandation pour action immédiate

b. Assurer un enseignement préscolaire en ruthène.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités croates

46. Bien que le ruthène ne soit toujours pas utilisé dans l'enseignement préscolaire, les autorités indiquent qu'elles sont disposées sur le principe à soutenir l'instauration de nouveaux programmes d'enseignement préscolaire dans les langues minoritaires, en coopération avec les locuteurs et les établissements concernés.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

47. Le Comité d'experts note que la recommandation n'a pas encore été mise en œuvre. L'apprentissage des langues débutant très tôt chez l'enfant, le Comité d'experts insiste sur l'importance de l'éducation préscolaire pour l'enseignement des langues minoritaires. Pour respecter l'engagement souscrit au titre de l'article 8.1.a.iii, les autorités nationales, en coopération avec les autorités locales concernées, doivent « favoriser et/ou encourager » la mise en place d'un enseignement préscolaire assuré au moins de façon substantielle en ruthène. De plus, les autorités nationales devraient, en coopération avec les autorités locales / les établissements préscolaires et les représentants des locuteurs du ruthène, informer les parents de l'offre existante en matière d'enseignement préscolaire en ruthène et les encourager activement à inscrire leurs enfants dans les établissements concernés.

Recommandation pour action immédiate

c. Mettre en place la diffusion régulière d'une émission de télévision et d'une émission de radio en ruthène d'une durée suffisante.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités croates

48. Aucune nouvelle émission de télévision ou de radio diffusée en ruthène n'a été mise en place.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

49. Le Comité d'experts note que la recommandation n'a pas encore été mise en œuvre. Il renvoie aux observations qu'il a formulées aux paragraphes 18 et 19 et recommande de nouveau aux autorités croates de mettre en place la diffusion régulière d'une émission de télévision et d'une émission de radio en ruthène d'une durée suffisante.

8. Serbe

Recommandation pour action immédiate

a. Utiliser le serbe et son alphabet dans les collectivités régionales et locales et élargir son usage officiel à égalité à d'autres communes.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités croates

50. Au niveau local, le serbe et l'alphabet cyrillique continuent d'être en usage officiel à égalité dans 23 collectivités locales¹⁵. Cet usage officiel à égalité n'a pas été élargi à d'autres communes au cours de la période de référence.

51. Outre la mention d'un atelier destiné aux fonctionnaires (voir paragraphes 11 et 12), il n'existe pas d'informations sur les mesures prises par les autorités pour améliorer l'utilisation effective du serbe et de l'alphabet cyrillique par les autorités locales dans la pratique. En octobre 2021, le conseil municipal de

¹⁵ Comté de Sisak-Moslavina : Donji Kukuruzari-Доњи Кукурузари, Dvor-Двор, Gvozd-Гвозд ; comté de Varaždin : Krnjak-Крњак, Plaški-Плашки, Vojnić-Војнић ; comté de Lika-Senj : Donji Lارس-Доњи Лапац, Udbina-Удбина, Vrhovine-Врховине ; comté de Zadar : Gračac-Грачац ; comté d'Osijek-Baranja : Erdut-Ердут, Jagodnjak-Јагодњак, Kneževi Vinogradi-Кнежеви Виногради, Šodolovci-Шодоловци ; comté de Šibenik-Knin : Biskupija-Бискупија, Cijljane-Цивљане, Ervenik-Ервеник, Kistanje-Кистање ; comté de Vukovar-Sirmium : Borovo-Борово, Markušica-Маркушица, Negoslavci-Негославци, Trpinja-Трпина ; voir le sixième rapport d'évaluation, paragraphe 80.

Vukovar/Вуковар est parvenu à la conclusion que les conditions n'étaient pas encore réunies pour que le serbe et l'alphabet cyrillique soient utilisés de façon officielle. Selon les représentants des locuteurs serbes, cette décision est contraire au droit national (voir le 6^e rapport d'évaluation, paragraphe 13).

52. Il ressort des informations fournies par les autorités (voir paragraphe 13) qu'aucune modification n'a été apportée à la réglementation des comtés prévoyant l'usage officiel à égalité du serbe et de l'alphabet cyrillique.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

53. Le Comité d'experts note que la recommandation n'a pas encore été mise en œuvre. Il renvoie aux observations qu'il a formulées aux paragraphes 14 à 16 et recommande de nouveau aux autorités croates d'utiliser le serbe et l'alphabet cyrillique dans les collectivités régionales et locales ainsi que d'élargir leur usage officiel à égalité à d'autres communes, dont Vukovar/Вуковар. Le Comité d'experts souligne une nouvelle fois que l'imposition de seuils ne doit pas être utilisée pour empêcher la mise en œuvre de la Charte. Il renvoie en outre à la recommandation récemment adressée par le Comité des Ministres à la Croatie concernant la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales¹⁶.

9. Slovaque

Recommandation pour action immédiate

a. Utiliser le slovaque dans les collectivités régionales et locales et élargir son usage officiel à égalité à d'autres communes.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités croates

54. Au niveau local, le slovaque est en usage officiel à égalité dans la commune de Punitovci (comté d'Osijek-Baranja). Cet usage n'a pas été élargi à d'autres communes au cours de la période de référence. Outre la mention d'un atelier destiné aux fonctionnaires (voir paragraphes 11 et 12), il n'existe pas d'informations sur les mesures prises par les autorités pour améliorer l'utilisation effective du slovaque par les autorités locales dans la pratique.

55. Il ressort des informations fournies par les autorités (voir paragraphe 13) que ni la réglementation du comté d'Osijek-Baranja, ni celle d'un autre comté, ne prévoit l'emploi du slovaque.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

56. Le Comité d'experts note que la recommandation n'a pas encore été mise en œuvre. Il renvoie aux observations qu'il a formulées aux paragraphes 14 à 16 et recommande de nouveau aux autorités croates d'utiliser le slovaque dans les collectivités régionales et locales et d'élargir son usage officiel à égalité à d'autres communes.

Recommandation pour action immédiate

b. Assurer un enseignement préscolaire en slovaque.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités croates

¹⁶ « [F]aire respecter le droit des personnes appartenant aux minorités nationales d'afficher les noms de rues et des indications sur les bâtiments publics dans les langues et les alphabets minoritaires conformément au cadre juridique national et à l'article 11 (3) de la Convention-cadre ; faire aussi connaître ces obligations légales à tous les niveaux et auprès du public afin de témoigner de la diversité des régions dans lesquelles résident les personnes appartenant aux minorités nationales, traditionnellement et aujourd'hui. Pour faire respecter ces obligations, des consultations étroites devraient être organisées entre les autorités et les représentants des minorités et de la majorité », Résolution CM/ResCMN(2022)2 sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par la Croatie, 23 février 2022, paragraphe 8.

57. Le slovaque n'est toujours pas utilisé dans l'enseignement préscolaire. Comme mentionné précédemment, les autorités sont disposées sur le principe à soutenir l'instauration de nouveaux programmes d'enseignement préscolaire dans les langues minoritaires, en coopération avec les locuteurs et les établissements concernés.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

58. Le Comité d'experts note que la recommandation n'a pas encore été mise en œuvre. Il renvoie aux observations qu'il a formulées au paragraphe 47 et recommande de nouveau aux autorités croates d'assurer un enseignement préscolaire en slovaque. Dans ce contexte, le Comité d'experts relève que, au moment de la visite sur le terrain qu'il a effectuée en 2019, les représentants des locuteurs du slovaque prévoyaient d'ouvrir une école maternelle de langue slovaque à Jelisavac/Jelisavec (commune de Našice, comté d'Osijek-Baranja).

10. Slovène

Recommandation pour action immédiate

a. Assurer un enseignement préscolaire en slovène.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités croates

59. Le slovène n'est toujours pas utilisé dans l'enseignement préscolaire. Comme mentionné précédemment, les autorités sont disposées sur le principe à soutenir l'instauration de nouveaux programmes d'enseignement préscolaire dans les langues minoritaires, en coopération avec les locuteurs et les établissements concernés.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

60. Le Comité d'experts note que la recommandation n'a pas encore été mise en œuvre. Il renvoie aux observations qu'il a formulées au paragraphe 47 et recommande de nouveau aux autorités croates d'assurer un enseignement préscolaire en slovène. Cela implique également d'assurer la formation des enseignants (voir la recommandation suivante).

Recommandation pour action immédiate

b. Prendre des mesures pour assurer la formation des enseignants de slovène pour tous les niveaux d'enseignement.
--

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités croates

61. Les autorités indiquent que les représentants des locuteurs du slovène demandent régulièrement, dans le cadre d'un appel public annuel lancé par le ministère des Sciences et de l'Éducation, que le cofinancement du perfectionnement professionnel des enseignants soit assuré. Les niveaux d'enseignement concernés par cette formation continue ne sont pas clairement déterminés, de même que le nombre de professeurs enseignant le slovène qui y ont participé au cours de la période de référence. Aucune information n'a été fournie sur la formation initiale des enseignants.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

62. Au vu de ces informations, le Comité d'experts n'est pas en mesure d'évaluer si la recommandation a été mise en œuvre. Il observe également que la recommandation porte en premier lieu sur la formation initiale des enseignants du slovène, notamment pour le niveau préscolaire (voir la recommandation ci-

dessus)¹⁷. Le Comité d'experts invite les autorités croates à répondre à la manifestation d'intérêt des locuteurs du slovène et à consulter leurs représentants pour connaître les besoins en matière de formation des enseignants du slovène pour tous les niveaux d'enseignement et à mettre en place cette formation, si nécessaire.

11. Ukrainien

Recommandation pour action immédiate

a. Introduire l'usage officiel à égalité de l'ukrainien au moins dans la commune de Bogdanovci.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités croates

63. La réglementation de la commune de Bogdanovci, telle qu'elle est définie par les autorités nationales, ne prévoit toujours pas l'usage officiel à égalité de l'ukrainien et de l'alphabet cyrillique.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

64. Le Comité d'experts note que la recommandation n'a pas encore été mise en œuvre et que l'ukrainien n'est toujours en usage officiel à égalité dans aucune collectivité locale de Croatie. Pour respecter leurs engagements pris au titre de l'article 10.2, il est important que les autorités nationales encouragent au moins la commune qui compte la plus forte proportion de personnes appartenant à la minorité ukrainienne en Croatie, c'est-à-dire Bogdanovci, à introduire l'usage officiel à égalité de l'ukrainien et l'alphabet cyrillique, en plus du ruthène, qui bénéficie déjà de ce statut à Bogdanovci (voir paragraphe 43).

Recommandation pour action immédiate

b. Assurer un enseignement préscolaire en ukrainien et l'enseignement de cette langue dans le secondaire.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités croates

65. L'ukrainien n'est toujours pas utilisé dans l'enseignement préscolaire, ni enseigné au niveau secondaire. Les autorités sont disposées sur le principe à soutenir l'introduction de l'enseignement en ukrainien à ces niveaux, en coopération avec les locuteurs.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

66. Le Comité d'experts note que la recommandation n'a pas encore été mise en œuvre. À son avis, l'utilisation de l'ukrainien au niveau primaire témoigne d'un certain intérêt général pour l'enseignement et l'apprentissage de cette langue. Sur cette base, les autorités nationales et locales, les établissements préscolaires et primaires concernés et les représentants des locuteurs de l'ukrainien pourraient engager une action de sensibilisation conjointe sur les avantages offerts par l'enseignement des langues minoritaires et les possibilités d'en bénéficier, ce qui pourrait permettre d'introduire l'ukrainien au niveau préscolaire et d'assurer une continuité entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire¹⁸. Le Comité d'experts recommande donc de nouveau aux autorités croates d'assurer un enseignement préscolaire en ukrainien et l'enseignement de cette langue dans le secondaire.

¹⁷ Voir le sixième rapport d'évaluation, paragraphe 31.

¹⁸ Voir le sixième rapport d'évaluation, paragraphe 26.

Recommandation pour action immédiate

c. Mettre en place la diffusion régulière d'une émission de télévision et d'une émission de radio en ukrainien d'une durée suffisante.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités croates

67. Aucune nouvelle émission de télévision ou de radio diffusée en ukrainien n'a été mise en place.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

68. Le Comité d'experts note que la recommandation n'a pas encore été mise en œuvre. Il renvoie aux observations qu'il a formulées aux paragraphes 18 et 19 et recommande de nouveau aux autorités croates de mettre en place la diffusion régulière d'une émission de télévision et d'une émission de radio en ukrainien d'une durée suffisante.

Communication au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, tout en reconnaissant les efforts déployés par les autorités croates pour respecter leurs engagements pris au titre de la Charte, a formulé dans son sixième rapport d'évaluation (CM(2020)62) des « recommandations pour action immédiate » et d'« autres recommandations » sur la manière d'améliorer la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires en Croatie.

Conformément aux décisions prises par le Comité des Ministres le 28 novembre 2018 (CM/Del/Dec(2018)1330/10.4e), la Croatie devait présenter des informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate, contenant les mesures prioritaires que devrait prendre l'État partie. Elle a soumis ces informations le 14 septembre 2021. Dans la présente évaluation, le Comité d'experts a examiné la mise en œuvre de ces recommandations.

Conformément à son Règlement intérieur, le Comité d'experts invite le Comité des Ministres :

1. à prendre note de l'évaluation par le Comité d'experts de la mise en œuvre par la Croatie des recommandations pour action immédiate et à inviter les autorités croates à la diffuser auprès des autorités nationales compétentes et des parties prenantes concernées ;
2. à rappeler sa Recommandation CM/RecChL(2020)7 et à inviter les autorités croates à présenter leur prochain rapport périodique avant le 1^{er} mars 2023 dans le format requis.